

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-111

L'an deux mille vingt-quatre

Le dix décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 31

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Pascal OUTREBON

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-4 et suivants, L5211-2, L5211-6 et suivants, L5211-9, L5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2020-037 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° CC-2020-038 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant à 11 (onze) le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, et à 3 (trois) le nombre de membres du Bureau autres que Vice-Présidents,

Vu les délibérations n° CC-2020-039 et n° CC-2020-040 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2021-073 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 portant approbation des modalités de remplacement de deux Vice-Présidents démissionnaires,

ADMINISTRATION
GENERALE

Election du huitième
Vice-Président

Vu les délibérations n° CC-2021-074 et n° CC-2021-075 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 portant élection du 6^{ème} Vice-Président et du 11^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n° CC-2021-076 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 approuvant la modification de la composition du Bureau Communautaire en portant le nombre des autres membres du Bureau de 3 (trois) à 4 (quatre),

Vu les délibérations n° CC-2021-077 et n° CC-2021-078 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 portant élection des 3^{ème} et 4^{ème} conseillers communautaires membres du Bureau,

Vu la délibération n° CC-2024-109 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 portant approbation des modalités de remplacement du poste de 2^{ème} Vice-Président devenu vacant,

Vu la délibération n° CC-2024-110 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 portant élection du 2^{ème} Vice-Président,

Vu l'élection de M. Marc COSTE au poste de 2^{ème} vice-président constatée par la délibération du Conseil Communautaire et le procès-verbal du 10 décembre 2024,

Considérant que le poste de 8^{ème} Vice-Président est devenu vacant suite à cette élection,

Considérant cette vacance, il est procédé à l'élection du 8^{ème} vice-président conformément à la délibération n° CC-2024-109 précitée qui a confirmé que le nombre de Vice-Présidents est fixé à 11 (onze) et décidé que, dans l'hypothèse où un élu occupant d'ores et déjà un poste de Vice-Président candidaterait au poste de 2^{ème} Vice-Président et serait élu, le poste de Vice-Président qui deviendrait vacant en cours de séance serait également remplacé, dans le cadre d'une nouvelle élection « poste pour poste ».

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Anik BLANC. Mme Magali BACLE et M. Arnaud SAVOIE ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection,

ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président, conformément aux articles L.5211-1, L. 2122-4 à L.2122-8 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effectué l'appel aux candidatures puis a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 8^{ème} Vice-Président.

Chaque conseiller communautaire a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 18

Monsieur Pascal OUTREBON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (33 voix), a été proclamé 8^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

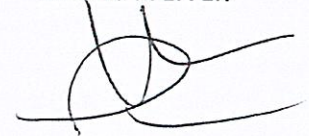
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER



Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 1.3.DEC..2024
Notifié ou publié
le ...1.3..DEC..2024
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*